



**DECISION DU MAIRE N° 29 / 2023**

**Objet : Approbation d'un plan de financement avec le SIEA pour la modernisation de l'éclairage public – Rue de la Crotte du Moulin – Version APD.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue de la Crotte du Moulin, il est nécessaire de moderniser et renforcer l'éclairage public ;

CONSIDERANT que le SIEA a établi un programme de l'opération de modernisation de l'éclairage public, rue de la Crotte du Moulin, niveau Avant-Projet-Détaillé (APD) ;

CONSIDERANT que le plan de financement APD établi par le SIEA prévoit un reste à charge pour la commune de 11 868.34 € TTC

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023,

**DECIDE**

**DE SIGNER** le plan de financement, niveau APD, afférent avec le SIEA pour la modernisation de l'éclairage public, rue de la Crotte du Moulin pour une dépense totale de **11 868.34 € TTC**

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à THOIRY, le 28 juin 2023.

Le Maire,  
Muriel BENIER

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230704-DEC292023-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

